

Euro: valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros

1997/0154(SYN) - 13/01/1998 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission européenne a rejeté tous les amendements contenus dans la décision arrêtée en deuxième lecture par le Parlement européen. S'agissant notamment de la demande de voir supprimer les pièces de 0,20 et 0,02 euro, la Commission souligne que la série de huit pièces a été définie sur la base des systèmes nationaux de monnaie métallique. Elle est nécessaire pour concilier les exigences de l'arrondi et les besoins en petite monnaie dans tous les Etats membres. Elle constitue un instrument important de protection des citoyens contre les arrondis implicites ou d'autres modifications injustifiées des prix. En outre, la suppression des pièces de 2 cents et de 20 cents augmenterait la quantité de pièces à fabriquer, étant donné qu'un plus grand nombre de pièces de 1 cent et de 10 cents serait nécessaire. La Commission estime également qu'il ne serait pas cohérent avec le système de billets et de pièces, d'avoir une pièce d'une valeur faciale de 100 euros, cette valeur étant déjà prévue sous la forme d'un billet.